



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221007-2022_86-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Le Vendredi 7 Octobre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 30 Septembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI- Florent REYNAUD- Françoise VADA – Marguerite CARBONI – Elise FERRARI

Pouvoirs : Cyril LEJA à Maryse CASTELLANI – Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Jean-Charles QUERCIA à Caroline FRANCA

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Patricia ALUNNO

Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_86

**Objet : 04- 3.6 – TUNNEL DE TENDE – AUTORISATION D’EFFECTUER
DES TRAVAUX DE RESTRUTURATION DES COURS D’EAU**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu’à la suite de la tempête ALEX, les vallons de la Cà et de Cannelle, le lit de la Roya ont subi de gros dégâts, ce qui a eu pour conséquence de fortement endommager l’accès au Tunnel de Tende.

L'Etat Français et l'Etat Italien souhaitent obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de restructuration des cours d'eau et de mise en sécurité des ouvrages consécutifs à la tempête Alex selon les modalités suivantes :

Article 1 -

La commune de TENDE autorise à titre gracieux l'Etat Français et l'Etat Italien, dans le cadre de l'accord publié par décret N° 2008-1128 du 3 novembre 2008 relatif à « la mise en place d'une gestion unifiée du tunnel de Tende et la construction d'un nouveau tunnel », d'effectuer des travaux de restructuration des cours d'eau et de mise en sécurité des ouvrages consécutifs à la tempête Alex du 2 octobre 2020 sur les parcelles communales incluses dans le « périmètre maximal des travaux » figurant sur la carte annexée à la présente délibération.

Article 2 - Nature des travaux

Le projet prévoit le réaménagement des cours d'eau dégradés suite aux événements météorologiques majeurs en vue de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques y compris la réalisation des ouvrages nécessaires à cet objectif concernent les Vallons de la Cà et de la Cannelle, et le lit de la Roya.

La maîtrise d'ouvrage française prend à sa charge les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet sur le territoire français.

Article 3 – Financement

La commune de Tende n'apporte aucune contribution financière à la réalisation de ces travaux qui sont pris en charge dans le cadre de l'accord international.

Article 4 – Durée

L'autorisation d'accès aux parcelles appartenant à la commune incluses dans le « périmètre maximal des travaux » figurant sur la carte ci-annexée s'achève lorsque les travaux de remise en état écologique des cours d'eau seront réalisés, le délai prévisionnel étant de 2 ans.

Cet achèvement sera matérialisé par un procès-verbal d'achèvement des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

- autorise à titre gracieux l'Etat Français et l'Etat Italien, dans le cadre de l'accord publié par décret N° 2008-1128 du 3 novembre 2008 relatif à « la mise en place d'une gestion unifiée du tunnel de Tende et la construction d'un nouveau tunnel », d'effectuer des travaux de restructuration des cours d'eau et de mise en sécurité des ouvrages consécutifs à la tempête Alex du 2 octobre 2020 sur les parcelles communales incluses dans le « périmètre maximal des travaux » figurant sur la carte annexée à la présente délibération, selon les modalités ci-dessus décrites
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :

Annexe : carte des parcelles concernées et « périmètre maximal des travaux »

